FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

VU la loi de finances fixant la revalorisation forfaitaire nationale des taux d'imposition,

CONSIDERANT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services fiscaux de l'Etat,

CONSIDERANT que, pour 2014, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales a été fixée à + 0,9 %,

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux inchangés depuis 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

FIXE les taux d'imposition de la manière suivante :

- taxe d'habitation : 16.75 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.52 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.69 %.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Fait à Landivisiau, le 17 avril 2014

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le. 28. 104/2014

Et de la publication, le. 24 104.)2019

Fait à Landivisiau, le. 17.10.4.1.201

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901052-20140417-2014413-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2014

Publication: 24/04/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation